

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & la S.N.S.M SEVRES
ANNEE CONCERNEE : 2019

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2019, à la Société Nationale de Sauvetage en mer de Sèvres (Centre de formation et d'intervention de PARIS - Ile de France une aide financière de **SIX MILLE EURO (6 000 €)** – (événements 2019 en pièce jointe).

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 19 mars 2019 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour la SNSM PARIS - ILE DE FRANCE



Laurent MAUGAN